



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-015

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2017

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-01-18-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "IDK SERVICES " sise 19Bis, Boulevard François et Emile Zola - Résidence Bellegarde - 13100 AIX EN PROVENCE. (3 pages) Page 3

13-2017-01-20-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "ACKEL Julien", micro entrepreneur, domicilié, 985, Chemin des Hauts de Malouesse - LUYNES - 13080 AIX EN PROVENCE. (3 pages) Page 7

13-2017-01-20-002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "COURTECUISSSE Thierry", micro entrepreneur, domicilié, 156, Chemin des Petits Vergers - 13840 ROGNES. (2 pages) Page 11

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2017-01-05-009 - Arrêté portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 14

13-2017-01-20-001 - Arrêté portant attribution de la DGF bonifiée à la communauté de commune Vallée des Baux-Alpilles - Année 2017 (2 pages) Page 16

13-2017-01-19-003 - Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille (10 pages) Page 19

Préfecture-Cabinet

13-2017-01-18-004 - Récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 30

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-01-18-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "IDK SERVICES " sise 19Bis,
Boulevard François et Emile Zola - Résidence Bellegarde -
13100 AIX EN PROVENCE.

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP823651146
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 02 janvier 2017 par Madame Isabelle KEYSER, Gérante de la SARL « **IDK SERVICES** » dont le siège social se situe 19Bis, Boulevard François et Emile Zola - Résidence Bellegarde - 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP823651146** pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes **hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes **hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel **hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Téléassistance et visio assistance.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@directe.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-01-20-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "ACKEL Julien", micro
entrepreneur, domicilié, 985, Chemin des Hauts de
Malouesse - LUYNES - 13080 AIX EN PROVENCE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP819597790
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une demande d'extension d'activités de Services à la Personne a été reçue à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 10 janvier 2017 de Monsieur « **ACKEL Julien** », micro entrepreneur, domicilié, 985, Chemin des Hauts de Malouesse - LUYNES - 13080 AIX EN PROVENCE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du **10 janvier 2017**, le récépissé de déclaration initial délivré le 22 avril 2016 à Monsieur « ACKEL Julien » et, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n°13-2016-074 du 27 avril 2016.

A compter du 10 janvier 2017, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP819597790** pour les nouvelles activités déclarées suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Accompagnement des personnes **hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel **hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin d'une aide temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),

A ces activités s'ajoutent les activités initiales **relevant de la déclaration** et validées :

A compter du 14 avril 2016 :

- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-01-20-002

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "COURTECUISSÉ Thierry",
micro entrepreneur, domicilié, 156, Chemin des Petits
Vergers - 13840 ROGNES.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône Récépissé de déclaration n° d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP824726749 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 16 janvier 2017 par Monsieur « **COURTECUISSÉ Thierry** », micro entrepreneur, domicilié, 156, Chemin des Petits Vergers - 13840 ROGNES.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP824726749** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2017-01-05-009

Arrêté portant attribution d'une récompense pour acte de
courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET
Mission Vie Citoyenne

ARRETE

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
et
Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés à la compagnie républicaine de sécurité n° 6 de Saint-Laurent-du-Var dont les noms suivent :

MEDAILLE DE BRONZE

M. AGUILAR Frédéric, brigadier de police
M. BLET Julien, gardien de la paix
M. MILLET Hervé, brigadier de police
M. NICOLAS Alexandre, gardien de la paix
M. PRIETO Gérald, brigadier de police

ARTICLE 2 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2017

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

signé : Laurent NUÑEZ

signé : Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-01-20-001

Arrêté portant attribution de la DGF bonifiée à la
communauté de commune Vallée des Baux-Alpilles -
Année 2017



PRÉFET des BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de
l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité

N° SH2017-011

ARRETE

portant attribution de la DGF bonifiée à la Communauté de Communes
Vallée des Baux et des Alpilles
Année 2017

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-29 et L.5214-23-1 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment l'article 65 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles ;

Vu la note d'information du ministère de l'Intérieur n° INTB1627977N du 30 septembre 2016 relative au recensement des données physiques et financières nécessaires à la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2017 ;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : La Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles bénéficie d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter du 01/01/2017.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

.../...

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,
et l'Administrateur Général des finances publiques, Directrice Régionale des
Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2017

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
signé
Maxime AHRWEILLER

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2017-01-19-003

Arrêté portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de
l'Etat au titre des différents programmes exécutés par le
SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés
SGAMI de Marseille

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrête préfectoral n° 13-2016-01-29-001 du 29 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Marseille

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Carine MAST, attachée d'administration de l'État, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Véronique FABIANI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, et à Madame Aïcha BOUZID, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
SUD DU PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE
L'UNITE OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Carine MAST, attachée d'administration de l'État, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Véronique FABIANI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Aicha BOUZID, adjointe administrative, et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
CHAPPE Sabine	SANCHEZ Francis	SIMON Laura
DIEBOLD Morgane	COLLIGON Geneviève	IZZO Jean
VERNEUIL Hortense	MATTEI Muriel	JONQUIERES Jérémy
PEREZ Nathalie	IVALDI Magali	GOUILLARD Joelle
BOUSSANDEL Ibtisem	BROSSIER Christiane	JEAN-MARIE Nadège
NOWAK Sylvie	IBIZA-FISHER Geneviève	DI GENNARO Elena
CORVAISIER Richard	VERDIER-DELLUC Patricia	GAY Laeticia
CADART Séverine	VIALARS Marion	MAZZOLO Carine
REYNIER Béatrice	COSTANTINI Christine	DI DOMENICO Elsa
ROUMANE Sonia	BASTIDE Corinne	MARIN Antoine
BIET Justine	KHERROUBI Houria	LEVEQUE Marie-Odile

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BOUBAKA Samia	BAUWENS Nathalie	JEAN-MARIE Nadege
BERAUD Sandra	CADART Séverine	OUAICHA Fatiha
BONIFACCIO Dominique	MTOURIKIZE Nailati	FARESS Hanan
BOUSSANDEL Ibtisem	CARLI Catherine	REYNIER Béatrice
BROSSIER Christiane	GAY Laëtitia	VERDIER-DELLUC Nathalie

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Carine MAST, attachée d'administration de l'Etat, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Véronique FABIANI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Aicha BOUZID, adjointe administrative, et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'Etat et de ses agents » et par Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES (SERVICE EXCUTANT CHORUS)

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, **et :**

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'Etat, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (titre II) ;
- au Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN CSP SGAMI Sud et à la Majore Sylvie SERRE, adjointe au coordinateur équipe GN, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères).
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II)

RTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Sur les Programmes 176, 333, 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PERRIER Emilie	GALLARDO Karine	DAUMER Marlène

SALQUEBRE Claire	VALLEJO Geneviève	MENDONCA Sofia
PRUDHOMME Sandy	MOLINOS Patricia	LEVEILLE Virginie
CORNEVIN Véronique	DINOT Anne-Marie	MILITELLO Audrey
MONTI Chantal	APELIAN Josiane	BOYER Marie-Antoinette
DIDONNA Jöelle	MARTINEZ Christiane	CASELLA Marjorie
CAILLOL Estelle	LUCAS Julie	DENJEAN Alexandra
TROMBETTA Aline	GORTARI Jenifer	EUGENE Jean-Marc
HOUDI Fatima	MANSARD Marie-Dominique	FOUILLAT Marisol
GALIBERT Jean-Paul	DAHMANI Anissa	ALBERT Aurélien
GRANDIN Catherine	GABOURG Martiny	ROBYN Aurélie
BROTO Liliane	RICHARD Céline	PELLETIER Christophe
PERRON Véronique	PRODEL Nicolas	RUIZ Evelyne
BOURGUET Florence	BRESSAN Nathalie	TARD Rosie
HERBIN Aurélie	BERLIN Arnaud	ROUSSAS Corinne
LAGUILHON-DEBAT Angéla	LAFAYE Olivier	BIGOT Florian
BOUSSIE Marion	TRAIN Aurélie	BOULAIN Marie-hélène
HENOCQUE Alexandra	LESAGE Loïc	BAS Bérandère
BRIANT Frédéric	BOULLET Nicolas	PROST Julien
FORTE Monique		JURGENS Sabine

Sur le Programmes 152 (Gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
TAILLANDIER Renaud	ENGEL Nathalie	MATTEI Magalie
ALBERT Aurélien	ROBYN Aurélie	BROTO Liliane
CASELLA Marjorie	IBERSIENE Soazig	SERRE Sylvie

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Sur les Programmes 176, 333 , 152 (Titre V), 161,303, 724, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ABIDALLAH-FATAN Amira	BIDIN David	BLIDI Mohamed
RIFFARD Elisabeth	BREFEL Baotien	DAUMER Marlène
DEGEILH Isabelle	DOUNA Sandy	SANCHO Emmanuelle
GALLARDO Karine	TRUONG VAN Sylvie	IMBAULT Laura
JEBALI Wafa	KWIECIEN Brigitte	ALBERT Aurélien
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MENDONCA Sofia	PISTORESI Leslie
PRUDHOMME Sandy	SALQUEBRE Claire	VALLEJO Geneviève
VUAILLET Sophie	ASSEN A ZAN Adèle	BAROZZI Elodie
BELKHATIR Sid	BOUDENAH Célia	CERATI Julie
CORNEVIN Véronique	DELALA Nadéra	DINOT Anne-Marie
DJERIAN Catherine	GALIBERT Véronique	GOULMY Laetitia
KARYDES Joanna	LEVEILLE Virginie	MAZET Pascale
MONTI Chantal	MILITELLO Audrey	MOLINOS Patricia
ROUSSEAU Edwige	ZAHRA Agnès	APELIAN Josiane
BOYER Marie-Antoinette	DEBREN Claudine	MARTINEZ Christiane
DIDONNA Jöelle	ABBASSI Sofia	BELBACHIR Ammaria
BONO Cécile	DAHMANI Anissa	FOUILLAT Marisol
GALIBERT Jean-Paul	HERNANDEZ Emmanuel	HOUDI Fatima
JOURDAN Lucienne	MANSARD Marie-Dominique	BUTI Jacqueline
DENJEAN Alexandra	DORMOIS Sonia	EUGENE Jean-Marc
GABOURG Martiny	LAGARTINHO Quentin	MAUREL Nadine
TROMBETTA Aline	CHAURIS Josée-Laure	MEIRONE Valérie
PEYRE Guilhem	ROBERT Corine	ALLEGRO Esther
CAILLOL Estelle	CASELLA Marjorie	GANGAI Solange
HAMDI Anissa	LUCAS Julie	PALACCIO Josiane

SEGART Fabienne	PELLETIER Christophe	RICHARD Céline
PERRON Véronique	BRESSAN Nathalie	GOMIS Lucie
TARD Rosie	LAFAYE Olivier	PRODEL Nicolas
HERBIN Aurélie	BOURGUET Florence	BIGOT Florian
BERLIN Arnaud	BOIVIN Emilie	PEIGNE Sybille
ROUSSAS Corinne	BEJAOUI Aïda	BOULLET Nicolas
LAGUILHON-DEBAT Angela	OTOTESS Laetitia	PROST Julien
BOUSSIE Marion	TRAIN Aurélie	BOULAIN Marie-Hélène
HENOCQUE Alexandra	LESAGE Loïc	DESPERIEZ Julien
BAS Bérangère	BRIANT Frédéric	RUIZ Evelyne
CUGUILLIERE Adeline	FORTE Monique	DESCAMPS Dimitri
ACCOLLA Karl	CIANCIO Christophe	NATALE Virginie
SERRE Sylvie	BREBANT Hervé	MESAS Amandine
COQUET Adeline	CELENTANO Anne	OULION Tony
TAPON Mélissa	PERRIER Emilie	

Sur le Programme 152 (gendarmerie nationale), 105 (affaires étrangères)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PRADELOU Estelle	GEORGE Christophe	FERMIGIER Véronique
PARODI Nathalie	MESAS Amandine	HADDOU Sabine
BARUTEU Nicole	BREBANT Hervé	JASLET Tiphaine
MOGUER Laury	ROUANET Régine	PEYRE Guilhem
ROBERT Corine	MEIRONE Valérie	MARCHITTO Déborah
GARNIER Nathalie	CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe
NATALE Virginie	DEKHIL Farida	

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux).**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources humaines, chef du pôle d'expertise et de services, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services, Monsieur Marc-Olivier BORRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services, Madame Gaëlle OZANON, secrétaire administratif de classe normale, chef des sections préfectorales et administratifs du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,

- pour le ministère 258, programme 148, et

- pour le ministère 212, programme 333,

en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des ressources humaines, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation Régionale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 26 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 :

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2017
Le Secrétaire Général de Zone de Sécurité et
de Défense Sud
Signé
Jean-René VACHER

Préfecture-Cabinet

13-2017-01-18-004

Récompense pour acte de courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET
Mission Vie Citoyenne

ARRETE

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
et
Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnels militaires du 40^{ème} régiment de transmissions dont les noms suivent :

MEDAILLE DE BRONZE

M. POCHULU Olivier, sergent
M. HELBERT Jordan, caporal-chef

ARTICLE 2 :

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 18 janvier 2017

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Laurent NUÑEZ

Stéphane BOUILLON